



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2017-10

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-10-007 - Arrêté n° 115/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LAB77 » sis 10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600). (6 pages) Page 3

IDF-2017-10-13-026 - ARRETE N° 2017- 319 Portant autorisation de regroupement de 26 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Chaillot » géré par la SA ORPEA au sein de l'EHPAD « Assomption » (3 pages) Page 10

IDF-2017-10-13-024 - ARRETE N° 2017- 320 Portant autorisation de diminution de 22 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Musiciens », géré par la SA ORPEA (3 pages) Page 14

IDF-2017-10-13-025 - ARRETE N° 2017- 321 Portant autorisation de diminution de 18 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Jacques», géré par la SA ORPEA (3 pages) Page 18

IDF-2017-10-13-023 - ARRETE N° 2017- 322 Portant autorisation de diminution de 2 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Castagnary» géré par la SA ORPEA (3 pages) Page 22

SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES

IDF-2017-10-23-001 - Arrêté relatif à la composition nominative de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de Paris (4 pages) Page 26

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-10-007

Arrêté n° 115/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« LAB77 » sis 10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - à
BUSSY-SAINT-GEORGES (77600).

Arrêté n° 115/ARSIDF/LBM/2017

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LAB77 » sis 10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2017/76 du 4 août 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Considérant le dossier reçu en date du 10 juillet 2017 de Monsieur Cyril PETITDIDIER, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « LAB77 » exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB77 », sise 46/48, rue du chemin de fer à LAGNY

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

1/6

Standard : 01.44.02.00.00

(77400), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- l'ouverture d'un nouveau site fermé au public sis 10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- le changement d'adresse du siège social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB77 », à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 5 juillet 2017, relatif à l'ouverture d'un nouveau site fermé au public sis 10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600) et au changement d'adresse du siège social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB77 », à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant que le siège social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB77 » sera situé au 10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600) ;

Considérant que Monsieur Cyril PETITDIDIER sollicite l'autorisation administrative, afin que la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB77 » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant un site supplémentaire d'implantation ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LAB77 » est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-044 par arrêté n°109/ARSIDF/LBM/2017 du 12 septembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2017, le laboratoire de biologie médicale « LAB77 » sis 10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), dirigé par Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien, biologiste-responsable, exploité par la SELAS « LAB77 » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le numéro 77 001 893 5, sera autorisé à fonctionner sous le numéro 77-044 sur les dix-huit sites, listés ci-dessous :

BUSSY-SAINT-GEORGES siège social, site principal

10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)

Fermé au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 196 2

LAGNY-SUR-MARNE

46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY-SUR-MARNE (77400)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 894 3

CHAMPS-SUR-MARNE

2, allée d'Alexandrie à CHAMPS-SUR-MARNE (77420)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 895 0

OZOIR-LA-FERRIERE
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 896 8

MOUROUX
10, avenue de Paris à MOUROUX (77120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 917 2

VILLEPARISIS
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 947 9

MITRY-MORY
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY-MORY (77290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 946 1

FONTENAY-TRESIGNY
24, rue Bertaux à FONTENAY-TRESIGNY (77610)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 975 0

PROVINS
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 994 1

BONDY
136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 492 2

BONDY
41bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 493 0

VILLEPINTE
182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 494 8

LE-PRE-SAINT-GERVAIS

41, rue André Joineau à LE-PRE-SAINT-GERVAIS (93310)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 495 5

BUSSY-SAINT- GEORGES

1, place Fulgence Bienvenue à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 045 1

LE-BLANC-MESNIL

189, avenue Pasteur à LE-BLANC-MESNIL (93150)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 435 1

VILLEPARISIS

184, avenue du Général de Gaulle à VILLEPARISIS (77270)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 871 1

PIERREFITTE-SUR-SEINE

9, rue de Paris à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 613 3

SEVRAN

189-190, avenue André Toutain à SEVRAN (93270)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 455 9

Les vingt-et-un biologistes médicaux exerçant, tous associés, seront les suivants :

- Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien, biologiste-responsable,
- Madame Séverine ATAM-KASSIGADOU, vétérinaire, biologiste médical,
- Monsieur Fayçal BENBAKHTI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Eliane BENVENISTE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Bogdan CRACIUNESCU, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Jacques DAROLLES, médecin, biologiste médical,
- Madame Ecatarina ENACHE, médecin, biologiste médical,
- Madame Gratiela GEORGESCU, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Salem HARRABI, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Firas IBRAHIM, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Ange-Médard KISSILA, médecin, biologiste médical,
- Madame Pascale KLUT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, médecin, biologiste médical,

- Madame Sophie MATHIEU, médecin, biologiste médical,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Dan Ciprian RADU, médecin, biologiste médical,
- Madame Perrine RIEU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Colette SAINTE-MARIE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Farah SAYADI, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Roland SEMO, médecin, biologiste médical,
- Madame Catherine VABRE, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « LAB 77 » sera la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP1	Actions AP3	Total Actions	Droits de vote
Mme Séverine ATAM-KASSIGADOU	0	1	0	1	224
M. Fayçal BENBAKHTI	0	1	0	1	224
Mme Eliane BENVENISTE	0	1	0	1	224
M. Bogdan CRACIUNESCU	0	1	0	1	224
M. Jacques DAROLLES	0	1	0	1	224
Mme Ecatarina ENACHE	0	1	0	1	224
Mme Gratiela GEORGESCU	0	1	0	1	224
M. Salem HARRABI	0	1	0	1	224
M. Firas IBRAHIM	0	1	0	1	224
M. Ange-Médard KISSILA	0	1	0	1	224
Mme Pascale KLUT	0	1	0	1	224
Mme Hélène LE BARS-RANDOING	0	1	0	1	224
Mme Sophie MATHIEU	0	1	0	1	224
Mme Béatrice NGUYEN KHAC	0	1	0	1	224
M. Cyril PETITDIDIER	0	16 926	1	16 927	3 791 426
M. Dan Ciprian RADU	0	1	0	1	224
Mme Perrine RIEU	0	1	0	1	224
Mme Colette SAINTE-MARIE	0	1	0	1	224
M. Farah SAYADI	0	8 461	0	8 461	1 895 264
M. Roland SEMO	0	1	0	1	224
Mme Catherine VABRE	0	8 461	0	8 461	1 895 264
S/Total biologistes médicaux en exercice	0	33 866	1	33 867	7 585 986
Aerts & Filot, personne morale	6 166 143	0	0	6 166 143	6 166 143
M. Frédéric BARROUX	0	16 927	0	16 927	16 927
S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	6 166 143	16 927	0	6 183 070	6 183 070
Total du capital social de la SELAS LAB77	6 166 143	50 793	1	6 216 937	13 769 056

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2017, l'arrêté n°109/ARSIDF/LBM/2017 du 12 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne (77400), sera abrogé.



Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-13-026

ARRETE N° 2017- 319

Portant autorisation de regroupement de 26 places
d'hébergement permanent de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Résidence Chaillot » géré par la SA ORPEA
au sein de l'EHPAD « Assomption »

ARRETE N° 2017- 319

Portant autorisation de regroupement de 26 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Chaillot » géré par la SA ORPEA au sein de l'EHPAD « Assomption »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 23 mai 2000 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général autorisant la société ALMAGE-CHAILLOT à créer une maison de retraite pour personnes âgées d'une capacité de 28 places dont 3 places au sein d'un bâtiment annexe dénommé « L'orangerie » destinées à l'hébergement de personnes valides ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et du Président du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général autorisant à compter du 1^{er} janvier 2007 le transfert de gestion de l'établissement de la société ALMAGE-CHAILLOT à la société à responsabilité limitée Résidence Chaillot ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-42 portant modification de la capacité de l'EHPAD « Chaillot » sis 15, rue Boissière à Paris (75016) autorisant la SA ORPEA a réduire la capacité de 2 places hébergement permanent portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 26 places d'hébergement permanent ;

- VU** le courrier en date du 29 août 2016 de la Société Anonyme (SA) ORPEA présentant le projet de création d'un EHPAD, dénommé « Assomption », d'une capacité de 68 places d'hébergement permanent, sis 19 rue Assomption 75016 PARIS, par regroupement de places d'hébergement permanent provenant de quatre EHPAD parisiens gérés par la SA ORPEA ;
- VU** le courrier en date du 29 août 2016 de la SA ORPEA demandant le regroupement de 26 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Chaillot » au sein l'EHPAD « Assomption » ;

- CONSIDERANT** que la demande de la société ORPEA visant à regrouper les 26 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Chaillot » au sein d'un nouvel EHPAD dénommé « Assomption » s'inscrit dans le projet, menée par le groupe ORPEA, de restructuration globale de son offre parisienne d'EHPAD ;
- CONSIDERANT** que le regroupement des 26 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Chaillot » ne sera effectif qu'à la date de l'ouverture de l'EHPAD « Assomption » ;
- CONSIDERANT** que les résidents de l'EHPAD « Résidence Chaillot » seront transférés à l'EHPAD « Assomption » à l'ouverture de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que l'EHPAD « Assomption » bénéficiera, à l'ouverture des places, du redéploiement de la dotation soins actuellement allouée pour le fonctionnement des 26 places d'hébergement permanent à l'EHPAD « Résidence Chaillot » ;
- CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

L'autorisation de regroupement des 26 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Chaillot » sis 15, rue Boissière à Paris (75016), géré par la SA ORPEA située 12 rue Jean Jaurès 92 800 Puteaux, au sein de l'EHPAD « Assomption », situé 19 rue Assomption 75016 PARIS, est accordée à la SA ORPEA.

L'EHPAD « Résidence Chaillot », est fermé de façon définitive à compter de l'ouverture de l'EHPAD « Assomption ».

ARTICLE 2 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 030 071 7

Code catégorie : 500

Mode de tarification : 47 (ARS/PCD, tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI)

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 015 2

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris, le 13 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

L'Adjoint de la sous-directrice de l'Autonomie

Signé

Gaël HILLERET

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-13-024

ARRETE N° 2017- 320

Portant autorisation de diminution de 22 places
d'hébergement permanent
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Musiciens », géré
par la SA ORPEA

ARRETE N° 2017- 320

**Portant autorisation de diminution de 22 places d'hébergement permanent
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Résidence Les Musiciens », géré par la SA ORPEA**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2005-26-2 en date du 26 janvier 2005 autorisant la société « Almage » à créer un établissement pour personnes âgées dépendantes de 107 lits situé 7-9, rue Germaine Tailleferre dans le dix-neuvième arrondissement de Paris ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2007-107-4, en date du 17 avril 2007, portant sur le transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis 7, rue Germaine Tailleferre dans le dix-neuvième arrondissement de Paris, de la société « Almage » vers la société « Résidence Les Musiciens » ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2017-309, en date du 2 octobre 2017, portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Musiciens », géré par la société « Résidence les Musiciens » au profit de la SA ORPEA ;

VU le courrier en date du 29 août 2016 de la Société Anonyme (SA) ORPEA présentant le projet de création d'un EHPAD, dénommé « Assomption », d'une capacité de 68 places d'hébergement permanent, sis 19 rue Assomption 75016 PARIS, par regroupement de places d'hébergement permanent provenant de quatre EHPAD parisiens gérés par la SA ORPEA ;

VU le courrier en date du 29 août 2016 de la SA ORPEA demandant le regroupement de 22 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence les Musiciens » au sein de l'EHPAD « Assomption » ;

CONSIDERANT que la demande de la société ORPEA visant à regrouper 22 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence les Musiciens » au sein d'un nouvel EHPAD dénommé « Assomption » s'inscrit dans le projet, menée par le groupe ORPEA, de restructuration globale de son offre parisienne d'EHPAD ;

CONSIDERANT que la SA ORPEA s'engage à réduire progressivement de 22 places d'hébergement permanent la capacité de l'EHPAD « Résidence Les Musiciens » selon un calendrier validé par l'ARS et le département de Paris ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de diminution de 22 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Les Musiciens » sis 7-9, rue Germaine Tailleferre 75 019 Paris, géré par la SA ORPEA située 12 rue Jean Jaurès 92 800 Puteaux, est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement, à l'issue de cette diminution de places, est fixée à 85 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 001 935 8

Code catégorie : 500

Mode de tarification : 47 (ARS/PCD, tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI)

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 015 2

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation accordée pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris, le 13 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

L'Adjoint de la sous-directrice de l'Autonomie

Signé

Gaël HILLERET

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-13-025

ARRETE N° 2017- 321

Portant autorisation de diminution de 18 places
d'hébergement permanent de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Résidence Saint Jacques», géré par la SA
ORPEA

ARRETE N° 2017- 321

Portant autorisation de diminution de 18 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Jacques », géré par la SA ORPEA

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté N°2006-94-3 du 4 avril 2006 autorisant d'extension de la capacité de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « résidence Orpéa Saint Jacques » géré par la société ORPEA, portant la capacité de l'établissement de 115 à 128 lits (124 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire) ;
- VU** le courrier en date du 29 août 2016 de la Société Anonyme (SA) ORPEA présentant le projet de création d'un EHPAD, dénommé « Assomption », d'une capacité de 68 places d'hébergement permanent, sis 19 rue Assomption 75016 PARIS, par regroupement de places d'hébergement permanent provenant de quatre EHPAD parisiens gérés par la SA ORPEA ;
- VU** le courrier en date du 29 août 2016 de la SA ORPEA visant le regroupement de 26 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Chaillot » au sein de l'EHPAD « Assomption » ;

- CONSIDERANT** que la demande de la société ORPEA visant à regrouper 18 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Saint Jacques» au sein d'un nouvel EHPAD dénommé « Assomption » s'inscrit dans le projet, menée par le groupe ORPEA, de restructuration globale de son offre parisienne d'EHPAD ;
- CONSIDERANT** que la SA ORPEA s'engage à réduire progressivement de 18 places d'hébergement permanent la capacité de l'EHPAD « Résidence Saint Jacques » selon un calendrier validé par l'ARS et le département de Paris ;
- CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de réduction de capacité de 18 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Saint Jacques» sis 3 passage Victor Marchand 75 013 Paris, géré par la SA ORPEA située 12 rue Jean Jaurès 92 800 Puteaux, est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement, à l'issue de cette diminution de places, est fixée à 110 places réparties comme suit :

- 106 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 083 144 8

Code catégorie : 500

Mode de tarification : 47 (ARS/PCD, tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI)

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 015 2

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris, le 13 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

L'Adjoint de la sous-directrice de l'Autonomie

Signé

Gaël HILLERET

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-13-023

ARRETE N° 2017- 322

Portant autorisation de diminution de 2 places
d'hébergement permanent de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Résidence Castagnary » géré par la SA
ORPEA

ARRETE N° 2017- 322

Portant autorisation de diminution de 2 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Castagnary » géré par la SA ORPEA

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2014-48 en date du 24 mars 2014 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 104 places, situé 102 rue Castagnary 75 015 Paris, à la SA ORPEA;
- VU** le courrier en date du 29 août 2016 de la Société Anonyme (SA) ORPEA présentant le projet de création d'un EHPAD, dénommé « Assomption », d'une capacité de 68 places d'hébergement permanent, sis 19 rue Assomption 75016 PARIS, par regroupement de places d'hébergement permanent provenant de quatre EHPAD parisiens gérés par la SA ORPEA ;
- VU** le courrier en date du 29 août 2016 de la SA ORPEA demandant le regroupement de 2 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Castagnary » au sein de l'EHPAD « Assomption » ;

CONSIDERANT que la demande de la société ORPEA visant à regrouper 2 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Castagnary » au sein d'un nouvel EHPAD dénommé « Assomption » s'inscrit dans le projet, menée par le groupe ORPEA, de restructuration globale de son offre parisienne d'EHPAD ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de réduction de 2 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Castagnary » sis 102 rue Castagnary 75 015 Paris géré par la SA ORPEA située 12 rue Jean Jaurès 92 800 Puteaux, est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement, à l'issue de cette diminution de places, est fixée à 102 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 005 649 1

Code catégorie : 500

Mode de tarification : 45 (ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 015 2

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance d'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans à compter du 24 mars 2014. Le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris, le 13 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

L'Adjoint de la sous-directrice de l'Autonomie

Signé

Gaël HILLERET

SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES

IDF-2017-10-23-001

Arrêté relatif à la composition nominative de la
commission départementale de lutte contre la prostitution,
le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins
d'exploitation sexuelle de Paris



ARRÊTÉ n°

Relatif à la composition nominative de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de Paris

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Le Préfet de police de Paris, Préfet de la zone de défense de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°IDF-2017-09-26-005 du 26 septembre 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de Paris

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

Sont membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de Paris :

1° le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou son représentant ;

2° le Préfet de police, Préfet de la zone de défense de Paris, ou son représentant ;

3° le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ou son représentant ;

- 4° le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ou son représentant ;
- 5° le directeur régional de la police judiciaire de Paris ou son représentant ;
- 6° le directeur de la police générale ou son représentant ;
- 7° le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ou son représentant ;
- 8° le directeur de l'académie de Paris ou son représentant ;

Article 2

La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de Paris comporte en outre les membres suivants :

- 1° Madame Dominique Gaux, magistrate honoraire, en qualité de titulaire, ou Mme Dominique Chadeville, magistrate honoraire, en qualité de suppléante, désignées par Madame la Première Présidente de la cour d'appel de Paris et Madame la Procureure Générale près ladite cour ;
- 2° Madame Christine Louis-Vahdat, médecin désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- 3° Madame Hélène Bidard et Madame Colombe Brossel, représentantes du département de Paris, nommées sur proposition du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental ;
- 4° Monsieur Jean-Christophe Tête, représentant de l'association Amicale du Nid, agréée conformément aux dispositions de l'article R. 121-12-2 du code de l'action sociale et des familles.
- 5° Monsieur François Brégou, représentant de l'association Aux Captifs la Libération, agréée conformément aux dispositions de l'article R. 121-12-2 du code de l'action sociale et des familles.
- 6° Madame Justine Rocherieux, représentante de l'association Mouvement du Nid, agréée conformément aux dispositions de l'article R. 121-12-2 du code de l'action sociale et des familles.
- 7° Monsieur Gaetan Dujardin, représentant de l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, agréée conformément aux dispositions de l'article R. 121-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Les membres de la commission mentionnés à l'article 2 sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

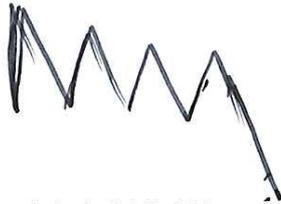
Article 4

Le Préfet, secrétaire général, et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Préfet, directeur de cabinet du préfet de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture

de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france .

Fait à Paris, le **23 OCT. 2017**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

—

Le Préfet de police,
Préfet de la zone de défense de Paris



Michel DELPUECH

